**Direction Générale de l’Alimentation**

**Affaire suivie par le Bureau de la Commande Publique et des Achats et le Bureau des Établissements de Transformation et de Distribution**

**Examen de la conformité** **des engins de transport de denrées alimentaires au regard des normes techniques**

|  |
| --- |
| **Référence dossier : DGAL-2025-027** |

**CADRE DE REPONSE TECHNIQUE (CRT)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du candidat** |  |
| **Adresse** |  |
| **Contact** |  |
| **Téléphone** |  |
| **Mail** |  |

**(1) Pour les candidats appartenant à un groupement, les informations à indiquer sont celles du membre du groupement qui sera en charge de la réalisation des prestations.**

**Plan**

[1 Consignes 3](#_Toc199859897)

[2 Présentation du candidat 4](#_Toc199859898)

[3 Organisation et niveau de qualification des équipes affectées à la délégation (CT1) 4](#_Toc199859899)

[4 Description des infrastructures, équipements et autres moyens affectés à la délégation (CT2) 5](#_Toc199859900)

[5 Procédure de réalisation des examens de conformité (CT3) 6](#_Toc199859901)

[6 Aspects financiers : tarifs, trajectoire et rentabilité économique de la délégation (CT4) 6](#_Toc199859902)

# Consignes

Le rôle du cadre de réponse est de pouvoir évaluer la valeur technique de l’offre du candidat au regard des critères d’attribution listés à l’article 6.2.3 du règlement de consultation.

**Rappel des critères d’attribution (partie technique) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère technique** | **Pondération** |
| **CT1.** **Organisation et niveau de qualification des équipes affectées à la délégation** | **40%** |
| **CT2.** **Description des infrastructures, équipements et autres moyens affectés à la délégation** | **20%** |
| **CT3.** **Procédures de réalisation des examens de conformité** | **20%** |
| **CT4. Aspects financiers**  **Tarifs proposés, justification de ces tarifs et cohérence des tarifs proposés au regard de la projection financière / comptes prévisionnels** | **20%** |

L’offre du candidat devra suivre le plan détaillé ci-après. Le candidat devra développer dans chaque partie et éventuelle sous-partie les éléments demandés. Tout autre élément développé ne sera pas pris en compte.

Les candidats sont autorisés à faire des renvois à des éventuelles annexes.

**Le cadre de réponse est un document obligatoire. Toute offre ne se présentant pas sous cette forme sera déclarée irrégulière sans possibilité de la régulariser**.

L’offre du candidat ne devra pas excéder la limite de 80 pages (hors annexes). La page de garde, la page « Consignes » et le sommaire ne sont pas comptabilisées. Toute page au-delà de la limite fixée ne sera pas prise en compte.

**Les documents permettant de juger de la capacité technique du candidat à réaliser les prestations du présent accord-cadre sont à joindre en annexe du CRT :**

* Accréditation à la norme ISO 17025
* CV des équipes fléchées pour la réalisation des activités de la délégation.

La police utilisée doit être la suivante : Arial de taille 10.

# Présentation du candidat

Le candidat présente son organisation dans son ensemble.

Par souci de clarté, il peut joindre un organigramme.

Le candidat présente les modalités de suivi administratif et financier de la délégation et les équipes chargés de ce suivi.

Le candidat décrit comment il entend rendre compte de son activité à l’autorité délégante (en complément des dispositions de l’article « Relations avec l’autorité délégante » du cahier des charges »).

Le candidat présentera :

* les statuts de son établissement et de la personne morale à laquelle il est rattaché,
* la composition de son actionnariat : liste des actionnaires avec raison sociale pour les personnes morales, adresse et part du capital détenu,
* les comptes annuels des trois derniers exercices clos (bilan et compte de résultat).

Le candidat résumera les documents listés ci-dessus et attendus complets en annexe.

Le candidat décrit comme il entend se coordonner avec le délégataire de la délégation relative à la délivrance des attestations de conformité, dans l’hypothèse où le candidat n’est pas lui-même délégataire de cette autre délégation.

Indépendance, impartialité et confidentialité vis-à-vis des usagers de la délégation :

Le candidat présentera les liens capitalistiques, personnels et organisationnels qui sont susceptibles de le relier à un ou plusieurs acteurs du transport sous température dirigée, tant en France qu’à l’étranger.

Il présentera les dispositifs et les consignes données à son personnel, permettant de garantir, l’indépendance, l’impartialité et la confidentialité de l’équipe dédiée à l’exercice de la délégation vis-à-vis, notamment, des autres acteurs du transport sous température dirigée.

# Organisation et niveau de qualification des équipes affectées à la délégation (CT1)

Le candidat démontrera sa compétence pour réaliser des essais d’engins de transport sous température dirigée au regard des dispositions définies par l’accord ATP. Pour ce faire, il présentera son activité actuelle ou passée en tant que laboratoire d’essai.

Par ailleurs, le candidat justifiera (preuve ou attestation à joindre en annexe au cadre de réponse) être accrédité au titre de la norme ISO 17025 relative aux exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essai pour la mise en œuvre des méthodes et procédures définies à l'annexe 1, appendice 2 de l’accord ATP.

Si le candidat n’est pas encore accrédité au titre de cette norme, il doit s’engager sur la date à laquelle il le sera. Cette date devra être antérieure au début de la période de délégation.

Si le candidat est déjà accrédité au stade de la présente procédure de sélection, il fournira le dernier rapport d’audit du COFRAC et décrira les suites ayant été données.

Le candidat décrira en termes d’effectifs les moyens humains mis à la disposition de la délégation.

Le candidat précisera s’il a à sa disposition des personnels de remplacement au regard des données d’activité présentées au cahier des charges.

Le candidat précise les modalités de supervision intégrées dans le fonctionnement pressenti.

Le candidat décrit le plan de formation du personnel sur 5 ans qu’il entend mettre en place pour maintenir les compétences nécessaires à la bonne exécution de la délégation.

Le candidat présentera ses équipes (les CV peuvent être joints en annexe du cadre de réponse).

Le candidat décrit le niveau de compétences de ses équipes par type d’expertise, concernant en particulier :

* connaissances en matière d’examens de conformité d’engins de transport sous température dirigée, au regard des dispositions définies par l’accord ATP,
* compétences en mesure physique et en thermodynamique,
* attestations d’aptitude à manipuler les fluides frigorigènes de catégorie I et V,
* habilitations : au travail en hauteur, électriques de niveau BR/BC minimum, à la conduite de chariots élévateurs, à la manipulation des hayons élévateurs de marchandise de différents types, à la conduite de transpalettes et de gerbeurs,
* connaissance des bonnes pratiques d’utilisation des engins de transport sous température dirigée et des techniques de construction de caisses isothermes et de dispositifs thermiques,
* connaissances réglementaires dans le domaine du transport de denrées périssables sous température dirigée,
* Niveau d’anglais (lu, parlé, écrit).

# Description des infrastructures, équipements et autres moyens affectés à la délégation (CT2)

Le candidat décrit les différents sites d’essai dont il dispose pour réaliser les examens de conformité délégués.

Le candidat décrit les chambres isothermes, équipements et le matériel dont il dispose pour la réalisation de ces examens de conformité.

Le candidat démontrera que ces infrastructures / équipements / matériels sont adaptés à la nature des examens de conformité prévus par la présente délégation (pour tout engin de transport de denrées périssables sous température dirigée quelle que soient leur taille et quelle que soit les technologies de production de froid ou de maintien au froid mises en œuvre) et au volume d’activité prévisionnel au regard des éléments décrits aux points 1 et 4.2.2 du cahier des charges.

S’il n’en est pas directement propriétaire, il présentera le montage juridique lui en assurant la jouissance durant toute la durée de la délégation.

# Procédure de réalisation des examens de conformité (CT3)

Le candidat présentera l’activité envisagée en tant que délégataire du ministère chargé de l’agriculture pour la réalisation des examens de conformité des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée au regard des normes techniques, en précisant ses relations avec les usagers, avec le ministère chargé de l’agriculture et avec le délégataire chargé de la délivrance des attestations de conformité.

Outre la méthodologie appliquée, il décrira les acteurs impliqués dans le processus d’audit, leurs niveaux de responsabilité, les délais.

Les diverses documentations afférentes (procédures, instructions, logigrammes, formulaires, … ) seront jointes à la présentation.

Le candidat détaillera son plan d’action pour mener à bien les examens de conformité des engins de transport neufs et en service, conformément à l’accord ATP.

# Aspects financiers : tarifs, trajectoire et rentabilité économique de la délégation (CT4)

Le candidat proposera un volume prévisionnel et une grille initiale de tarifs des prestations, au regard des données générales d’activité mentionnées dans le cahier des charges. Une justification de ces tarifs sera apportée.

Il détaillera des différents coûts conduisant à la formation des tarifs proposés (construction des tarifs) et présentera les modalités de suivi des coûts induits par l’exécution des missions déléguées (comptabilité analytique).

Le candidat présentera par année et sur 5 ans :

* Un chiffre d’affaires prévisionnel,
* Une estimation des charges (par nature) liées à la délégation – une attention particulière devra être portée sur une estimation de la masse salariale pour le personnel affecté à la délégation,
* Une estimation du bénéfice réalisé,
* Les comptes prévisionnels de l’activité déléguée,
* Un plan de financement pour les trois premières années d’exercice.